

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES (RAA)

AVRIL - JUIN 2021

(D'avril à juin 2021)

SOMMAIRE

D'avril à juin 2021

1- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Séance du 8 avril 2021

DEL n° 2021 – 018	Délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales				
DEL n° 2021 – 019	Vote des taux 2021				
DEL n° 2021 – 020	Versement d'une subvention à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp				
DEL n° 2021 – 021	Présentation du projet de classes de découverte de l'école Pasteur (2 CM2 et 1 CM1/CE2) et adoption des tarifs				
DEL n° 2021 – 022	Présentation du projet de classes de découverte de l'école Paul Bert (CM2) et adoption des tarifs				
DEL n° 2021 – 023	Modification de la délibération DEL n°2018-092 portant sur la location d'un local pour la création d'un cabinet médical				
DEL n° 2021 – 024	Autorisation de signature d'un avenant à la convention du local situé 15 avenue du Général de Gaulle à Beauchamp avec M. ROSCINI VITALI ostéopathe				
DEL n° 2021 – 025	Modification du tarif d'occupation du domaine public locaux situés au 45 avenue Roger Salengro				
DEL n° 2021 – 026	Adoption du montant des subventions accordées aux associations sportives et autorisation de signature de conventions d'objectifs - année 2021				
DEL n° 2021 – 027	Adoption du montant des subventions accordées aux associations culturelles et non sportives – année 2021				
DEL n° 2021 – 028	Modifications du tableau des effectifs des emplois permanents				
DEL n° 2021 – 029	Adoption du règlement intérieur pour la Fête du Printemps				
DEL n° 2021 – 030	Convention de partenariat avec la société PASS CULTURE				
DEL n° 2021 – 031	Avis sur la demande déposée par SCI LUCIA pour l'exploitation d'une plateforme d'activité logistique, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)				
DEL n° 2021 – 032	Refus du transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la CAVP				
DEL n° 2021 – 033	Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme				
DEL n° 2021 – 034	Motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique sur le département				

• Séance du 24 juin 2021

DEL n° 2021 – 035	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents						
DEL n° 2021 – 036	Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité						
DEL n° 2021 – 037	Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité						
DEL n° 2021 – 038	Adhésion de la commune au service salubrité mutualisé et autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition du service « salubrité » à intervenir avec la Communauté d'agglomération Val Parisis						
DEL n° 2021 – 039	Convention de mise à disposition du service SIG entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'ensemble des communes du territoire						
DEL n° 2021 – 040	Approbation du Compte de gestion 2020 de la commune						
DEL n° 2021 – 041	Approbation du Compte administratif 2020 de la commune						
DEL n° 2021 – 042	Gestion du marché d'approvisionnement communal – Définition du mode de gestion						
DEL n° 2021 – 043	Tarifs de l'école municipale de musique						
DEL n° 2021 – 044	Adoption d'une gratuité exceptionnelle pour l'activité badminton en raison de la fermeture provoquée par la crise sanitaire liée au covid-19						
DEL n° 2021 – 045 2021	Adoption du montant des subventions accordées à l'association UKT-année						
DEL n° 2021 – 046	Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement du « Contrat Enfance Jeunesse »						
DEL n° 2021 – 047	Signature d'une convention de subventionnement départemental dans le cadre de l'appel à projets « pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » avec le Département du Val d'Oise						
DEL n° 2021 – 048	Abrogation partielle de la délibération DEL 2020-099 en date du 17 décembre 2020 et adoption de la tarification sociale de la cantine scolaire à 1€						
DEL n° 2021 – 049	Modification du Règlement Intérieur du centre de loisirs						
DEL n° 2021 – 050	Adoption de la tarification des activités du service Enfance						
DEL n° 2021 – 051	Adoption de la tarification pour les « classes sans cartable » de l'école Pasteur et tarification						
DEL n° 2021 – 052	Adoption de la tarification pour les « classes sans cartable » des CM2 de l'école Paul Bert et tarification						
DEL n° 2021 – 053	Adoption de la tarification pour les « classes sans cartable » des CM1 de l'école Paul Bert et tarification						
DEL n° 2021 – 054	Convention de coordination de la police municipale de Beauchamp et des forces de sécurité de l'Etat						
DEL n° 2021 – 055	Adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)						

2- DÉCISIONS

2021-DEC-040	Signature d'une lettre de mission avec le cabinet BVK Avocats Associés
2021-DEC-041	Signature d'une convention d'objectifs et de financement CAF pour une subvention dite prestation de service « Relais Assistants Maternels » (RAM) – mission supplémentaires
2021-DEC-042	Signature du marché subséquent N°14 relatif aux avenues Briand/Foch/Molière lié à l'accord cadre M17AC02 concernant les travaux pour opérations de voirie dont le cout prévisionnel est supérieur ou égal à 50000€
2021-DEC-043	Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance N°CHM.2021.190 pour un progiciel rhapsodie
2021-DEC-044	Non attribuée
2021-DEC-045	Signature du marché M21AO02 – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (marché MTI)
2021-DEC-046	Signature du marché de fourniture de carburants par cartes accréditives
2021-DEC-047	Signature d'un appui à la commercialisation de locaux vacants à destination d'acteurs associatifs, culturels et entrepreneuriaux
2021-DEC-048	Demande de subvention au titre de l'appel à projet pour l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique au titre de l'année 2021
2021-DEC-049	Signature d'une convention N°2021-32 relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi
2021-DEC-050	Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour le financement du projet d'extension du centre de loisirs évolutif en groupe scolaire
2021-DEC-051	Signature du contrat de prestation de service pour l'organisation d'une tombola pendant la Fête du Printemps
2021-DEC-052	Signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec le conseil départemental du Val d'Oise pour l'installation d'un centre PMI
2021-DEC-053	Signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours au centre-ville avec le comité départemental des secouristes français croix blanche du Val d'Oise, pendant la Fête du Printemps
2021-DEC-054	Signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours au stade municipal avec le comité départemental des secouristes français croix blanche du Val d'Oise, pendant la Fête de Printemps
2021-DEC-055	Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 et du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le financement du projet de couverture bas carbone d'un court de tennis
2021-DEC-056	Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2021/2022
2021-DEC-057	Demande de subvention auprès du conseil départemental du val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2021/2022

2021-DEC-058	Demande de subvention au conseil départemental du Val d'Oise pour le financement du projet de couverture d'un court de tennis et la réfection en résine des surfaces de deux courts
2021-DEC-059	Demande de subvention au conseil régional d'Ile-de-France pour le financement du projet de couverture d'un court de tennis et la réfection en résine des surfaces de deux courts
2021-DEC-060	Signature du marché de prestations de transports collectifs en autocars au profit de la ville de Beauchamp M21AC01
2021-DEC-061	Signature d'un protocole de concession de licence d'utilisation et abonnement au contrat service N°210405 pour le progiciel Technocarte
2021-DEC-062	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'une prestation artistique prévu le 13 juillet 2021 avec l'association MV CIRQ
2021-DEC-063	Signature d'un contrat avec la poste pour l'achat du listing des nouveaux arrivants
2021-DEC-064	Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation ensembles

3- ARRÊTÉS

• Service techniques

NP21-AR-099R	Arrêté non permanent mise en sens unique de l'avenue de la Chesnaie
NP21-AR-100R	Arrêté non permanent mise en sens unique de l'avenue des Pinsons
NP21-AR-101R	Arrêté non permanent mise en sens unique du tronçon l'avenue René Minier (tronçon avenues du Général Leclerc à Voltaire)
NP21-AR-102R	Arrêté de voirie portant alignement au droit de la parcelle AM n°386
NP21-AR-106R	Arrêté non permanent restriction de circulation sur l'avenue des Sapins
NP21-AR-107R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de l'avenue du Général Leclerc n°21
NP21-AR-108R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit du 16 avenue Pierre Curie
NP21-AR-109R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement sur l'avenue Anatole France n°82 bis
NP21-AR-110R	Arrêté non permanent interdiction de circulation et de stationnement au droit de la rue Aristide Briand
NP21-AR-112R	Arrêté non permanent autorisation d'abattage d'un Picea au droit du n°17 boulevard de Verdun
NP21-AR-114R	Arrêté permanent relatif aux collectes d'ordures ménagères, aux encombrants, aux déchets verts, à la propreté des voies et espaces publics

NP21-AR-116R	Arrêté non permanent d'occupation du domaine public pour stationnement d'un camion nacelle au droit de l'avenue Gilbert Dru n°14 (Eglise Notre Dame de la Nativité)
NP21-AR-117R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement aux droit du n°15 rue Jean Mermoz
NP21-AR-118R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de l'avenue Anatole France n°82
NP21-AR-119R	Arrêté non permanent prolongation de l'arrêté NP 2021-AR-074R restriction de circulation et de stationnement aux droits des n°24-26 avenue du Générale Leclerc
NP21-AR-120R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de l'avenue de la Chesnaie
NP21-AR-121R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de l'avenue Molière (entre le chemin de Saint-Prix et le rond-point Suzanne Degoix)
NP21-AR-122R	Arrêté non permanent pris conjointement entre les maires de Beauchamp et Taverny restrictions de circulation sur la rue de Saint-Prix
21-AR-123R	Arrêté permanent interdisant le stationnement et l'arrêt au droit du 59 bis avenue Victor Basch
NP21-AR-125R	Arrêté non permanent interdiction à la circulation et restriction du stationnement au droit de l'avenue des Marronniers n°28
NP21-AR-126R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de l'avenue Claude Sommer n°77
NP21-AR-127R	Arrêté non permanent interdiction de stationnement au droit de l'avenue des Ormes n°10
NP21-AR-128R	Arrêté non permanent d'occupation du domaine public pour stationnement d'un camion nacelle au droit de l'avenue de l'égalité (Stade Municipal)
NP21-AR-129R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de l'avenue Hébert n°15
NP21-AR-131R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de la chaussée Jules César n°194
NP21-AR-133R	Arrêté non permanent restriction à la circulation et du stationnement au droit de l'avenue René Minier n°2
NP21-AR-134R	Arrêté non permanent interdiction à la circulation et restriction du stationnement au droit de la rue/chemin de Saint-Prix sur les communes de Beauchamp et Taverny
NP21-AR-135R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement sur les voies communales
NP21-AR-136R	Arrêté non permanent prolongation de l'arrêté NP2021-AR-120R restriction de circulation et de stationnement au droit de l'avenue de la Chesnaie
NP21-AR-137R	Arrêté non permanent d'occupation du domaine public pour la dépose et pose d'une machine à sec au droit de l'avenue de Général Leclerc n°30

NP21-AR-138R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de l'avenue Molière (entre le chemin de Saint-Prix et le rond-point Suzanne Degoix)
NP21-AR-143R	Arrêté non permanent restriction de la circulation et du stationnement au droit de l'avenue Pierre Brossolette n°9
NP21-AR-144R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit du n°35 avenue de l'Egalité
21-AR-147R	Arrêté permanent d'attribution de numéros de voiries pour les parcelles cadastrées section AL123, AL321, AL320, AL319, AL126
NP21-AR-151R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de l'avenue des Ormes n°10
NP21-AR-152R	Arrêté non permanent Fêtes du Printemps restriction de circulation et stationnement interdits sur la commune de Beauchamp
NP21-AR-153R	Arrêté non permanent restriction à la circulation et du stationnement au droit de l'avenue du Parc (angle avenue Boule)
NP21-AR-154R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit du boulevard de Verdun n°17 jusqu'à l'avenue du Général Leclerc au n°26
NP21-AR-155R	Arrêté non permanent d'occupation du domaine public pour pose de benne au droit de l'allée Jean-Jacques Rousseau n°43
NP21-AR-160R	Arrêté non permanent d'occupation du domaine public pour un déménagement au droit du n°136 chaussée Jules César
NP21-AR-161R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de la place Jean Jaurès n°2
NP21-AR-162R	Arrêté non permanent exposition CME-écoles de Beauchamp circulation interdite aux droits du rond-point Gaston Schnée, avenue Pasteur, Avenue Paul Bert, avenue Jules Ferry
NP21-AR-163R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement aux droits de l'avenue de la Libération, de la rue d'Herblay, de l'avenue du Général Leclerc sur les communes de Beauchamp, Herblay, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye et Taverny
NP21-AR-164R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de l'avenue Morère n°26, intervention de la société BIR
NP21-AR-165R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de la chaussée Jules César n°217 bis
NP21-AR-166R	Arrêté non permanent restriction de circulation et de stationnement au droit de l'avenue Morère n°26, intervention de la société ADTPR
NP21-AR-170R	Arrêté non permanent interdiction à la circulation et restriction du stationnement au droit de la rue/chemin de Saint-Prix sur les communes de Beauchamp et Taverny
NP21-AR-172R	Arrêté non permanent de mise en sens unique de l'avenue de la Chesnaie
NP21-AR-173R	Arrêté non permanent de mise en sens unique de l'avenue des Pinsons
NP21-AR-174R	Arrêté non permanent de mise en sens unique du tronçon l'avenue René Minier (tronçon avenues du Général Leclerc à Voltaire)

4- DIVERS

2020-2239

ARS lle de France – Résultats analyses des eaux



Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

15 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants: Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération DEL n° 2020-023 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la délibération DEL n°2020-023 du 25 mai 2020, le conseil municipal a déterminé le périmètre de délégation accordé au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, le Maire a délégation de pouvoir pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 50 000 €.

Au-delà, la demande de subvention doit être approuvée en conseil municipal. Cette disposition, dans un contexte d'appels à projet devant être rendus dans des délais extrêmement brefs peut constituer une source de difficultés pour accéder à certains financements.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier la délégation et de permettre au Maire de solliciter des subventions à hauteur de 500 000 € par financeur et par projet.

Les conditions d'exercice de la délégation seraient ainsi modifiées :

« 20. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 500 000 € par projet ; »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 25 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON)

Abroge la délibération DEL n°2020-023 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir donnée au Maire,

Donne délégation au Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cing ans en tant que preneur et n'excédant pas 6 ans en tant que bailleur :
- 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros :
- 9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :
- 10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :
- 11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 €;
- 14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès de l'ensemble des juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €;

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-018-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021

- 17. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant maximum de 500 000 €;
- 18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 20. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 500 000 € par projet ;
- 21. De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux à l'exception des permis de construire entrainant la création d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m².

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021 Le Maire.

Françoise NORDMANN

Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Vote des taux 2021

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1 5 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies.

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021, Vu la délibération n° 2021-005 du 28 janvier 2021. La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune bénéficie donc du transfert du taux départemental de TFPB qui vient s'additionner au taux communal.

Par note du 10 février 2021, la préfecture du Val d'Oise informait les collectivités de la nécessité de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrant la reprise du taux 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Pour rappel, le taux communal de TFPB pour 2020 était de 17.44%, il a été proposé, dans le cadre de la délibération n°2021-005, de maintenir ce taux à 17.44% en 2021.

Considérant la nécessité d'intégrer par délibération le taux de taxe foncière du département dans le taux communal 2021,

Considérant que l'équilibre du budget 2021 intégrait le report de la TFPB du département dans le produit fiscal 2021 de la commune,

Considérant que la délibération n° 2021-005 du 28 janvier 2021 intégrait au titre de la TFPB un produit attendu de 5 290 000€ et que ce produit était la résultante du cumul des taux de TFPB de la commune et du département,

Considérant que l'état 1259 de notification des produits prévisionnels des taxes locales pour 2021 permet de dégager un produit de taxe foncière bâti de 5 296 514€ sur le fondement du taux de référence constitué du taux communal de 17.44% majoré du taux départemental de 17.18%,

Considérant l'erreur matérielle de la délibération n° 2021-005 du 28 janvier 2021 n'intégrant pas le taux 2020 de TFPB du département dans le vote du taux de TFPB communal pour 2021,

Considérant le taux de TFPB 2020 du département de 17.18 %.

Le taux de TFPB communal après transfert de la part départementale est donc de 34.62 %.

A noter que le niveau du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties restera identique pour le contribuable par rapport à 2020, la commune devenant simplement le bénéficiaire de la part précédemment attribuée au Département.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux de 1.111677 afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme. Ce coefficient correcteur permet à la commune de percevoir une compensation au titre de 2021 d'un montant de 603 291 €. Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire, il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020 à 17.60%.

Le produit attendu est de 5 296 514€ au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâtis et de 72 808 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Abroge la délibération n° 2021-005 du 28 janvier 2021 concernant le vote des taux ;

Adopte les taux suivants au titre de l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62%;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-019-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021

DEL nº 2021 -020

Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Versement d'une subvention à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

15 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants: Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021, L'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp (AATB) a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 pour la réalisation de son programme d'actions à destination des agents communaux.

Cette subvention de 6 000€ doit permettre à l'Amicale de réaliser son objet associatif.

Par ailleurs, dans le contexte des impacts de la crise sanitaire, il est proposé d'abonder exceptionnellement cette subvention afin de permettre à l'association d'organiser un ou plusieurs évènements conviviaux et fédérateurs accessibles à l'ensemble des agents.

Cet abondement exceptionnel de 5 000€ serait versé sous réserve que soient réunis les éléments suivants :

- La présentation d'un projet par l'AATB répondant aux attendus de la commune,
- Des évènements proposés compatibles avec le contexte sanitaire.

Le montant de la subvention est de 11 000 €

Cet exposé entendu Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp pour ses activités récurrentes,

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp sur présentation d'un projet spécifique répondant aux attentes formulées supra.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021 Le Maire.

Françoise NORDMANN

Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Présentation du projet de classes de découverte de l'école Pasteur (2 CM2 et 1 CM1/CE2) et adoption des tarifs

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1 5 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants: Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis de la commission Finances et commiss

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021,

Date du séjour : du lundi 21 au dimanche 27 juin 2021

Nombre d'enfants: 85 (3 classes)

Lieu du séjour : Quiberon (56)

Activités prévues : Initiation à la voile sur optimiste / pêche à pied / découverte faune-flore marine /

découverte de la dune / pêche à pied

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 45 730 € (transport, hébergement, activités)

La tarification:

La tarification est fonction du quotient familial, s'appuyant sur un reste à charge de la collectivité de 18 000€ pour l'école Pasteur (participation financière des familles déduite).

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, les recettes prévisionnelles ont été estimées en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

QF = (Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA + prestations CAF) / (Nombre de parts fiscales x 12)

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

PASTEUR 2 CM1/CM2 et 2 CM2 - du lundi	Α	В	С	D	E	F	G	нс
21 au dimanche 27 juin 2021								пС
Participation famille selon quotient	225,9 5	258,2 4	285,1 4	312,0 4	338,9 4	365,8 4	392,7 4	538,0 0
Paiement en 3 fois - montant par versement:								
Paiement en 3 fois - montant du 1er versement	75,31	54,76	63,60	72,44	81,26	90,10	104,2 4	176,6 6
Paiement en 3 fois - montant du 2ème et 3ème versement	75,32	54,77	63,60	72,43	81,27	90,10	104,2 3	176,6 7
Paiement en 5 fois - montant par versement	45,19	51,65	57,03	62,41	67,79	73,17	78,54 8	107.6

Les inscriptions pourront commencer en avril 2021 si le séjour est maintenu. Le paiement pourra s'effectuer en 1, 3 ou 5 fois.

Reste à charge de 18 000 € pour les projets de classes de découverte de l'école Pasteur.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 25 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme MERLAY-SOUTERBICO, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON)

Adopte les tarifs ci-dessus exposés.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

eMaire.

Pranto Se. N. B. D. J. D. N. réfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-021-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021

Page 2 sur 2

Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Présentation du projet de classes de découverte de l'école Paul Bert (CM2) et adoption des tarifs

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

15 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants: Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021,

Date du séjour : du lundi 3 mai au mardi 11 mai 2021

Nombre d'enfants: 59

Lieu du séjour : lle Tudy (29)

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 31 291€ (transport, hébergement, activités)

La tarification:

La tarification est fonction du quotient familial, s'appuyant sur un reste à charge de la collectivité de 18 000€ pour l'école Paul Bert (participation financière des familles déduite).

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, les recettes prévisionnelles ont été estimées en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

QF = (Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA + prestations CAF) / (Nombre de parts fiscales x 12)

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

PAUL BERT - 2 CM2 - du 3 au 11 mai 2021	Α	В	С	D	E	F	G	НС
Participation famille selon quotient	137,8 0	164,3 0	190,8 0	217,3 0	243,8 0	270,3 0	312,7 0	530,0 0
Paiement en 3 fois - montant par versement :								CALAMA SERVICIONA
Paiement en 3 fois - montant du 1er versement	45,94	54,76	63,60	72,44	81,26	90,10	104,2 4	176,6 6
Paiement en 3 fois - montant du 2ème et 3ème versement	45,93	54,77	63,60	72,43	81,27	90,10	104,2 3	176,6 7
Paiement en 5 fois - montant par versement	27,56	32,86	38,16	43,46	48,76	54,06	62,54	106

Les inscriptions pourront commencer en avril 2021 si le séjour est maintenu. Le paiement pourra s'effectuer en 1, 3 ou 5 fois.

Reste à charge de 18 000 € pour les projets de classes de découverte de l'école Paul Bert.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, , par 25 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON)

Adopte les tarifs ci-dessus exposés.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

Françoise NORDMANN

DEL nº 2021 -023

Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Modification de la délibération DEL n°2018-092 portant sur la location d'un local pour la création d'un cabinet médical

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 2018-092 du 27 septembre 2018, autorisant la location d'un local pour la création d'un cabinet médical,

Vu la délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018, autorisant la mise à disposition de ce local, à titre onéreux à des professionnels de santé ainsi qu'à des intervenants de santé,

Vu la délibération n°2019-001 du 7 février 2019 portant sur la mise à disposition du cabinet de santé et sur l'intégration d'un tarif journaliser sur une base de 30 jours.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-023-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021 Dans un contexte national de raréfaction de l'offre médicale, la commune s'est engagée à favoriser l'installation de nouveaux professionnels, en autorisant, dans le cadre de la délibération n° 2018-092 du 27 septembre 2018, la location pour 6 ans d'un local situé au 15 avenue du Général de Gaulle à Beauchamp afin d'y établir un cabinet médical.

Par délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018 le conseil municipal a décidé de mettre à disposition ce local, à titre onéreux, à la fois pour des professionnels de santé mais également pour des intervenants de santé.

Il est proposé de modifier la délibération n° 2018-092 en précisant que le local dispose d'une seconde entrée située au 2 avenue Paul Bert.

Cette modification ne porte que sur l'adresse postale du local et est sans incidence sur le montant des loyers perçus.

Cet exposé entendu Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Modifie la délibération n° 2018-092 du 27 septembre 2018, en précisant que le local mis à disposition, situé au 15 avenue du Général de Gaulle dispose d'une seconde entrée située au 2 avenue Paul Bert, à Beauchamp;

Dit que les dispositions des délibérations n°2018-123 du 13 décembre 2018 et n°2019-001 du 7 février 2019 demeurent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

Françoise NORDMANN

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-023-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021 Département du VAL D'OISE _____

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL -----

> **CANTON** DE **TAVERNY**

OBJET:

Autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du local situé 15 avenue du Général de Gaulle à Beauchamp avec M ROSCINI VITALI, ostéopathe

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de: 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021 _____

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN. M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS. M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM. Mme M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 2018-092 du 27 septembre 2018, autorisant la location d'un local pour la création d'un cabinet médical,

Vu la délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018, autorisant la mise à disposition de ce local, à titre onéreux à des professionnels de santé ainsi qu'à des intervenants de santé,

Vu la délibération n°2019-001 du 7 février 2019 portant sur la mise à disposition du cabinet de santé et sur l'intégration d'un tarif journaliser sur une base de 30 jours,

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 20 décembre 2018 avec Monsieur ROSCINI VITALI Aurélien.

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

Dans un contexte national de raréfaction de l'offre médicale, la commune s'est engagée à favoriser l'installation de nouveaux professionnels, en autorisant, dans le cadre de la délibération n° 2018-092 du 27 septembre 2018, la location pour 6 ans d'un local situé au 15 avenue du Général de Gaulle à Beauchamp afin d'y établir un cabinet médical.

Par délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018 le conseil municipal a décidé de mettre à disposition ce local, à titre onéreux, à la fois pour des professionnels de santé mais également pour des intervenants de santé et a autorisé Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les professionnels de santé, l'union départementale des caisses d'assurance maladie et la commune conformément à l'article R1511-45 du CGCT.

Une convention de mise à disposition a ainsi été signée le 20 décembre 2018 avec Monsieur ROSCINI VITALI, ostéopathe, pour les locaux suivants : un cabinet de 14,63m², une entrée et un sanitaire. Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

Dans le cadre d'un changement juridique dans l'exercice de son activité, Monsieur ROSCINI VITALI est désormais gérant de la société ARV OSTEO, Société à responsabilité limitée à associée unique, nouveau locataire du local.

A cet effet, il convient de modifier par avenant la convention de mise à disposition avec les nouvelles coordonnées du cocontractant, et de préciser que l'entrée du local utilisée par Monsieur ROSCINI VITALI, ostéopathe, se fait au 2 avenue Paul Bert.

Il est précisé que les autres clauses de la convention restent inchangées.

Cet exposé entendu Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du local situé au 15 avenue du Général de Gaulle et dont l'entrée se fait au 2 avenue Paul Bert 95250 BEAUCHAMP avec la société ARV OSTEO, joint en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

Le Maire,

Françoise NORDMANN



A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

La commune de Beauchamp, représentée par Françoise NORDMANN, Maire, dûment habilitée par délibération DEL n°, en date du 8 avril 2021,

Et

Mr ROSCINI VITALI Aurélien, demeurant 12 avenue des Ormes 95250 BEAUCHAMP,

Et

La société ARV OSTEO, Société à responsabilité limitée à associée unique, 5 rue Jean Monnet 95880 ENGHIEN LES BAINS, représentée par Mr ROSCINI VITALI Aurélien, Gérant,

Préambule

Une convention de mise à disposition a ainsi été signée le 20 décembre 2018 avec Monsieur ROSCINI VITALI, ostéopathe, et la commune de Beauchamp pour la mise à disposition de locaux au sein du cabinet médical, situé au 15 avenue du Général de Gaulle à Beauchamp. Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre d'un changement juridique dans l'exercice de son activité, Monsieur ROSCINI VITALI est désormais gérant de la société ARV OSTEO, Société à responsabilité limitée à associée unique, nouveau locataire du local.

A cet effet, il convient de modifier par avenant la convention de mise à disposition avec les nouvelles coordonnées du cocontractant, et de préciser que l'entrée du local, utilisée par Monsieur ROSCINI VITALI, ostéopathe, se fait au 2 avenue Paul Bert.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert des droits et obligations de la convention de mise à disposition, signée le 20 décembre 2018, par Mr ROSCINI VITALI Aurélien à la société ARV OSTEO.

<u>Coordonnées du nouveau contractant</u>:

Dénomination ou raison sociale: ARV OSTEO

Société à responsabilité limitée à associé unique (Société à associé unique)

5 Rue Jean Monnet 95880 Enghien-les-Bains

Immatriculation au RCS, numéro: 894 237 163 R.C.S. Pontoise

De plus, le présent avenant a pour objet de préciser l'adresse du local mis à disposition dans le cadre de la convention. Celui-ci est situé au 15 avenue du Général de Gaulle et dispose d'une seconde entrée au 2 avenue Paul Bert.

Les correspondances adressées à la société ARV OSTEO devront être faites à cette adresse.



La société ARV OSTEO remplace Mr ROSCINI VITALI Aurélien dans ses droits et obligations et accepte l'ensemble des clauses et conditions de la convention, sans modification.

La société ARV OSTEO doit ainsi produire, avant la signature du présent avenant une attestation d'assurance, conformément aux termes de la convention portant sur le local mis à disposition, en précisant l'adresse du 2 avenue Paul Bert, 95250 BEAUCHAMP.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification et est valable sur toute la durée de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant est sans incidence sur le montant de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 - EFFET DE L'AVENANT

Les autres clauses de la convention restent inchangées.
Fait à Beauchamp, le
En trois exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties qui le reconnait.
Pour la Mairie

Mr ROSCINI VITALI Aurélien

Pour la société ARV OSTEO

Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Modification du tarif d'occupation du domaine public-locaux situés au 45 avenue Roger Salengro

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29**



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et L2125-3,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

Dans le cadre d'un partenariat avec le conseil départemental du Val d'Oise, il est envisagé d'installer le centre PMI dans une partie des locaux de l'espace social, situés au 45 avenue Roger Salengro.

Par délibération DEL n°2020-089, en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant de la redevance d'occupation des locaux de la PMI à 570 euros/mois, hors charges.

Ce montant correspondait à l'utilisation de différents locaux, pour une surface totale de 81,9 m², calculé à partir du montant de la valeur locative cadastrale du bâtiment.

Les besoins exprimés par le CDVO pour l'installation du centre PMI ont évolué, et il est finalement envisagé d'utiliser de nouveaux locaux pour la PMI, composés :

- d'espaces propres au fonctionnement de la PMI pour une superficie de 59.8m² comprenant :
 - o Un bureau pour la secrétaire,
 - o Un bureau pour le médecin,
 - o Un bureau pour la puéricultrice,
 - o Une salle de jeux,
 - o Et un couloir permettant l'accès à ces différentes pièces ;
- et d'espaces communs pour une superficie de 49.9m² comprenant :
 - o le hall d'accueil.
 - o et des sanitaires.

La redevance sera calculée sur la superficie des espaces propres à la PMI.

Ce montant est calculé hors charges. Il appartient au bénéficiaire de cette occupation du domaine public de prendre à ses frais les charges courantes.

Il est précisé qu'une partie des charges des espaces communs sera refacturée au bénéficiaire.

Il est proposé de fixer le montant du tarif d'occupation de ces locaux sur le fondement de la valeur locative cadastrale du bâtiment.

Ainsi, la surface totale des locaux de l'espace social étant de 701.5m², pour une valeur locative cadastrale de 58 588 euros, le tarif au m² est donc de 83.52 €.

Le montant proposé de la redevance pour l'occupation des locaux d'une surface de 59.8m² est donc proposé au montant arrondi de 4 995 € par an, soit 416.25 € par mois, hors charges.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Abroge la délibération DEL n°2020-089 du 17 décembre 2020 portant sur le montant de la redevance d'occupation des locaux de la PMI;

Fixe le montant de la redevance d'occupation des locaux de la PMI, tels que définis ci-dessus, situés au 45 avenue Roger Salengro, d'une surface de 59.8m² à 4 995 euros par an, soit 416.25 euros par mois, hors charges.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

Le Maire,

Françoise NORDMANN

DEL nº 2021 -026

Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Adoption du montant des subventions accordées aux associations sportives et autorisation de signature de conventions d'objectifs - année 2021

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 1 5 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants: Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération DEL n°2021-009 du 28 janvier 2021 approuvant le versement d'acompte de subventions aux associations pour l'année 2021, Vu l'avis de la commission Sport, animation ville et économie locale du 29 mars 2021.

Après étude des dossiers de demandes de subventions, déposés par les associations sportives du territoire, il est proposé d'attribuer les montants ci-dessous, au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	Montant 2021	Avances déjà versées en 2021 5 400 € 4 200 €		
Athlétisme C.B.	18 000 €			
Arabesque G.B.	30 997€* dont 16 997€au titre de la MAD			
A.S.B. (Football)	15 000€*	1		
Basket. C.B.	4000€	/		
Boxe	7 500€	1		
C. Tennis Table B. 7400€		2 220€		
Judo C.B.	15 706€* dont 8206€ au titre de la MAD	2700€		
Les Archers	4000€	/		
U.K.T. (Karaté)	Décision reportée**	3 000 €		
Pétanque	1500€	/		
Tennis	16 200€	4860€		
Vélo C.B.	4000€	/		
OMS	1500€	1		
Hand Ball C.B.	0	/		
B.Volley Ball	0	/		
TOTAL	125 803 €	22 380 €		

^{*} versement sous réserve de la tenue d'une Assemblée Générale 2020 d'ici à fin juin 2021

Le solde disponible entre le montant versé en 2020 et celui de 2021 permettra de financer des projets associatifs exceptionnels ou de faire face à des situations associatives particulières.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les montants des subventions accordées aux associations sportives pour l'année 2021, exposés ci-dessus ;

Précise que les associations bénéficiaires d'une avance au titre de la délibération DEL n°2021-009 du 28 janvier 2021 se verront attribuer une somme égale au montant proposé au titre de l'année 2021 déduction faite de l'avance versée.

Autorise Madame le Maire à signer des conventions d'objectifs avec les associations dont le montant de la subvention accordée dépasse 23 000 €, selon le modèle joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-026-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021 Page 2 sur 2

^{**} en attente de complément d'informations sur le dossier et le fonctionnement de l'association



Convention de subvention entre la Ville de Beauchamp et l'association XXXX

Prise en l'application des articles 19-3 et 19-4 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée

Entre les soussignés :

La ville de Beauchamp dont le siège est à Beauchamp (95250)- Place Camille Fouinât – représentée par son Maire Françoise NORDMANN Ci-après dénommée « la ville de Beauchamp »

D'une part,

Et

L'association dont le siège est à représentée par agissant en qualité de Président(e),

Ci-après dénommé « L'association »

D'autre part.

IL EST PASSE LA CONVENTION OBJET DES PRÉSENTES:

Préambule:

L'association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la ville entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande, considérant que le programme d'action ou l'action ciaprès présentée par l'association participe à cette politique en application de l'article L.1111-2 du CGCT.

Attachées aux principes de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatives à la transparence financière des subventions octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties de la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.



CHAPITRE I - CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les conditions de collaboration de chacune des parties signataires dans le cadre des missions d'intérêt général menées en partenariat et de fournitures de prestations des services telles que définies ci-après.

A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la ville. Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

CHAPITRE II - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage sur la durée de la convention et dans les termes fixés ci-après, à mener des missions telles que décrites ci-après au paragraphe 2,1 en contrepartie d'une subvention.

2-1: Missions d'intérêt général

En complément de ses moyens d'action (les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir la gymnastique sportive) l'association participera :

- en partenariat avec la ville de Beauchamp aux actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- mettra en œuvre différentes actions ayant pour objet la participation et l'intérêt à la vie locale.
- optimisera la formation des athlètes et de l'encadrement.

Cette liste n'est pas limitative et pourra le cas échéant faire l'objet d'avenants auprès des deux parties.

L'association participera également en partenariat avec la ville de Beauchamp à des actions visant à l'amélioration de la sécurité dans les enceintes sportives.

2-2: Exploitation du nom et de l'image

L'association accorde à la ville de Beauchamp le droit d'utiliser et d'exploiter son nom et son image à titre de promotion pendant la durée du présent contrat ; tout projet de promotion publicitaire devant être communiqué à l'association avant sa réalisation pour information et approbation.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BEAUCHAMP

3-1: Dotations financières

Au titre de l'année 2021 la ville de Beauchamp s'engage à verser à l'association une subvention s'élevant à XXXXXX € destinée à financer :

- Détails des actions

3-2: Versements



Le versement de la subvention sera effectué suite au vote sur le montant des subventions aux associations sportives, lors du Conseil municipal du jeudi 8 avril 2021 et s'effectuera en un ou deux versements.

CHAPITRE III - PRODUCTIONS DES COMPTES

Article 4 - DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Afin de permettre à la ville de Beauchamp d'opérer le suivi de l'exécution de la présente convention, l'association s'engage à lui communiquer chaque année les documents suivants :

- Au plus tard, dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice, le bilan, le compte de résultat, le détail des comptes et l'annexe établis selon les règles du plan comptable général de 1982;
- Dans le délai d'un mois suivant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'association, la copie de son procès verbal accompagné du rapport d'activités du comité directeur et de la présentation des comptes d'exploitation du bilan. Ces documents devront faire apparaître clairement et de manière détaillée le produit des recettes billetterie, de publicité et de sponsoring.
- Dans les deux mois qui suivent l'assemblée générale, un programme d'activités pour la saison à venir ainsi qu'un budget prévisionnel retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits.

CHAPITRE IV - EFFETS ET DURÉE DE LA CONVENTION

Article 5 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Cette convention s'applique à l'année 2021 et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Toute situation antérieure entre la ville de Beauchamp et l'association est caduque à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Article 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention après mise en demeure d'avoir à exécuter adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et resté sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Beauchamp pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeur.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant de produire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.



Les contestations pourront être portées à la connaissance du Préfet pour une conciliation amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve la ville de Beauchamp sera saisi.

F '' \ D		1
Fait a Beauc	hamb, I	e

Pour L'association Le/la Président(e), Pour la Commune de Beauchamp, Le Maire,

Françoise NORDMANN

Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Adoption du montant des subventions accordées aux associations culturelles et non sportives – année 2021

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

15 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération DEL n°2021-009 du 28 janvier 2021 approuvant le versement d'acompte de subventions aux associations pour l'année 2021, Vu l'avis de la commission Sport, animation ville et économie locale du 29 mars 2021.

> Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-027-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021

Après étude des dossiers de demandes de subventions, déposés par les associations culturelles et non sportives du territoire, il est proposé d'attribuer les montants ci-dessous, au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	Montant 2021	Avances déjà versées en 2021
A.L.B	21 900 ,00€	6 540,00€
Atelier chanson	50,00€	/
B.E.E	230,00€	/
B.E.E/U.N.A.A.P.E	225,00€	/
Bel Automne	200,00€	/
B.L.C	22 500,00€	6 750,00€
F.C.P.E	300,00€	/
VIBRE	450,00€	/
Prévention routière	150,00€	/
Les paniers de Beauchamp	200,00€	/
TOTAL	46 205 €	13 290 €

Cet exposé entendu Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les montants des subventions accordées aux associations culturelles et non sportives pour l'année 2021, exposés ci-dessus ;

Précise que les associations bénéficiaires d'une avance au titre de la délibération DEL n°2021-009 du 28 janvier 2021 se verront attribuer une somme égale au montant proposé au titre de l'année 2021 déduction faite de l'avance versée.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-027-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Modifications du tableau des effectifs des emplois permanents

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

15 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- > Suite au détachement d'un ASVP sur le grade de gardien-brigadier et afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste d'ASVP sur le grade d'adjoint technique.
- > Suite au recrutement d'un directeur des services techniques et de l'aménagement, Il convient de créer ce poste sur le grade de technicien principal de 2ème classe.
- > Suite au départ pour mutation de la responsable du service population et afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste d'agent d'accueil-état civil sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- ➤ Il est proposé de créer un poste de technicien polyvalent de restauration à temps complet au sein du restaurant municipal en charge des missions de livraison, de plonge, d'aide en cuisine et d'entretien du matériel de restauration et des locaux, sur les grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2ème classe. Le poste de plongeur-livreur à TNC à raison de 20 heures hebdomadaires sera supprimé ultérieurement.
- > Suite au départ pour mutation de l'agent social en charge du pôle séniors et personnes handicapées et afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer ce poste sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et du grade de rédacteur.
- ➤ Lors du consell municipal du 24 septembre 2020, un poste d'adjoint au directeur extra et périscolaire maternels a été créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Au vu des nécessités de service, il convient de créer un poste permanent d'adjoint au directeur extra et périscolaire maternels sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.
- Lors du conseil municipal du 17 décembre 2020, un poste de responsable bâtiment a été créé sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, il convient également de créer ce poste sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- > Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe de deux agents et afin de pouvoir les nommer à ce grade, il convient de créer ces postes sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Il est précisé que les grades non pourvus seront supprimés ultérieurement.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour ces postes, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels de droit public dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,

- le niveau de recrutement pour les postes ci-dessous, sera :
 - o ASVP: titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP, BEP) et/ou expérience significative dans le domaine,
 - o Directeur des services techniques et de l'aménagement : formation supérieure et/ou expérience significative dans le domaine,
 - o Agent d'accueil-état civil : titulaire d'un diplôme Bac/bac+2 dans la gestion administrative et/ou expérience significative dans le domaine,

- Technicien polyvalent de restauration : titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP, BEP) et/ou expérience significative dans le domaine,
- o Agent social en charge du pôle séniors et personnes handicapées: titulaire d'un diplôme Bac/bac+2 dans le secteur social et/ou expérience significative dans le domaine,
- o Adjoint au directeur extra et périscolaire maternels: BAFD et/ou BPJEPS et/ou expérience significative dans le domaine,
- o Responsable bâtiments : formation supérieure dans le domaine technique et/ou expérience significative sur un poste similaire.
- la rémunération sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :
 - o la grille indiciaire du grade de recrutement,
 - o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
 - o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
 - o l'expérience professionnelle de l'agent.

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 15/04/2021
<u>Filière administrative :</u>		
3	Rédacteur	3+1=4
5	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5+1+1 ≃ 7
9	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	9+1+1+2=13
8	Adjoint administratif	8+1+1=10
Filière téchnique :		
4	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4+1=5
8	Agent de maîtrise principal	8+1=9
5	Agent de maîtrise	5+1=6
12	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12+1=13
35	Adjoint technique	35+1+1=37
Filière animation :		
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1+1=2

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs ci-dessus exposé,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,

Fixe les niveaux de recrutement ci-dessus exposés,

Dit que la rémunération sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte les éléments ci-dessus exposés,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

EBEAUCHAMP, le 13 avril 2021

LeMaire,/

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-028-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021

DEL n°2021-028

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Adoption du règlement intérieur pour la Fête du Printemps

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1 5 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis de la commission Sport, animation ville et économie locale du 29 mars 2021. Dans le cadre de l'organisation de la Fête du Printemps 2021, il est proposé mettre en place un règlement intérieur garantissant le bon fonctionnement de la manifestation.

Ce document sera transmis pour signature aux exposants dont les dossiers ont été retenus.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 25 « POUR », 4 élus refusent de prendre part au vote (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Adopte le règlement intérieur de la Fête du Printemps, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

Ble Maire,

Françoise NORDMANN



Règlement intérieur Fête du Printemps

ARTICLE 1 - Organisation

La ville de Beauchamp organise la Fête du printemps pour proposer à un large public un évènement convivial, informatif et chaleureux. Cette manifestation se déroulera sur trois sites (place du marché, parc de la médiathèque et parc de la Mairie).

ARTICLE 2 - Tarifs des emplacements

Gratuit.

ARTICLE 3 - dossier d'inscription

Pièces à fournir:

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé;
- La photocopie de la pièce d'identité de l'exposant ;
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations ;
- Une copie du Kbis;
- Un exemplaire du règlement intérieur de la Fête du Printemps signé ;
- Une copie de la carte de commerçant non sédentaire (recto/verso).

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés au Service Animation Ville Mairie de Beauchamp, Place Camille Fouinat 95250 Beauchamp.

ARTICLE 4 - Admissions

L'organisateur statuera sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. La participation antérieure ne donnera en aucun cas garantie d'une participation future à la Fête du Printemps.

Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.

ARTICLE 5 - Attribution et installation des stands

Le Service Animation Ville attribuera les stands aux exposants sur le site.

L'admission à cette manifestation entraı̂ne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée de l'évènement. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. L'installation des exposants se fera le jour même de 6h à 9h30.

ARTICLE 6 - Assurances et responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.



ARTICLE 7 - Vente

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal et caritatif exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription.

Les exposants sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage... L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

ARTICLE 8 - Matériels mis à votre disposition

L'organisateur mettra à disposition 1 barnum, 1 table et 2 chaises et assurera la fourniture de l'électricité pour les exposants qui en font la demande. L'estimation de la puissance électrique nécessaire doit être indiquée dans la demande.

ARTICLE 9 - Matériels non compris

Les éléments de décoration des stands.

ARTICLE 10 - Propreté de la Fête du printemps

Pendant la durée de la Fête du Printemps :

L'exposant devra veiller à ce que son stand et ses abords restent propres. Il devra recueillir et entreposer dès le déballage et en cours de vente, les déchets, détritus, ainsi que tous les papiers, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritus d'aucune sorte ne devra joncher le sol ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin de la Fête du Printemps :

L'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritus ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 11 - Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Toute annulation de participation de la part de l'exposant devra être signalée à l'organisateur deux semaines au moins avant la date de la manifestation.

Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Date :

Nom et signature des participants

Précédés de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,

Françoise NORDMANN

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Convention de partenariat avec la société PASS CULTURE

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1 5 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants: Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « Pass Culture »,

Vu l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « Pass Culture »,

Vu l'avis de la commission Finances et commission Personnel et modernisation des services du 30 mars 2021.

Le Pass Culture est un dispositif porté par le ministère de la Culture à destination des jeunes âgés de 18 ans, il est constitué d'une application dotée d'une somme forfaitaire (actuellement 500€) en crédit permettant à la personne d'acquérir des biens et services culturels.

A ce titre, le Pass Culture permet les acquisitions suivantes :

- Places et abonnements (spectacles, cinéma, concerts, médiathèques, festivals...)
- Cours et ateliers (danse, théâtre, musique, chant, dessin...)
- Biens matériels (livres, BD, DVD, disques, vinyles, œuvres d'art, instruments de musique...)
- Biens numériques (jeux vidéo, musique en ligne, SVOD, ebook, abonnements presse en ligne)
- Visites (musées, lieux historiques, centres d'art...)

Ce projet vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels des territoires un nouveau canal de communication. Une expérimentation est conduite sur 14 départements, elle concerne 140 000 jeunes qui ont réalisé 900 000 transactions (dont 22% d'entre elles portent sur les offres numériques).

L'objectif aujourd'hui est de généraliser le « Pass Culture » sur l'ensemble du territoire national au printemps 2021.

Le propos pour la commune consiste à s'inscrire dans ce dispositif pour intégrer l'offre culturelle municipale (spectacles, manifestations, médiathèques, école de musique...) à l'application et d'adopter le « Pass Culture » comme un moyen de paiement pour les activités payantes.

Le signataire de la convention est la société « Pass Culture » entité constituée par le ministère pour porter le dispositif. La société et la commune s'engagent respectivement à assurer la promotion du dispositif et des offres.

Les offres culturelles payantes de la commune réservées avec le « Pass Culture » feront l'objet d'un remboursement par la SAS « Pass Culture » selon le barème de suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

La convention est établie pour une durée d'un an et est reconductible tacitement.

Cet exposé entendu Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise l'adhésion de la commune au « Pass Culture » :

Autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, et tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

OIS Françoise NORDMANN



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre.

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00015, dont le siège social est situé 3 rue de Valois 75001 Paris, représentée par monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,
et
, dont l'adresse est située au <mark></mark> , représentée par <mark></mark> dûment mandatée, <mark></mark> ,
Ci-après dénommée « <mark></mark> »,

Article 1 - Objet de la convention

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT:

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit de 500€ pour les jeunes âgés de 18 ans, le pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est donc un défi que tous les opérateurs culturels doivent relever ensemble.

..., située dans ..., l'un des départements actuellement ouvert à l'expérimentation, a la volonté de favoriser l'accès à toutes les pratiques artistiques pour les jeunes âgés de 18 ans résidant sur la commune de

La présente convention entre la SAS pass Culture et ... a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par ... et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour les avertir de ce nouveau droit. Les dépenses culturelles des jeunes inscrits au pass Culture seront ainsi remboursées à ... selon des conditions générales d'utilisation en annexe.

Article 2 - Engagements des parties

1) Les engagements de...

... relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont elle dispose (site internet, espace publicitaire, etc) afin de garantir la bonne information à destination des jeunes présents dans Elle promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres artistiques et culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres artistiques et culturelles de ... seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux jeunes inscrits. Seront notamment concernées les activités, actions et programmations culturelles mise en place par ..., ..., ...,

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, ... désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB de... et des éventuels établissements rattachés. (fiche "délégation de gestion financière" annexée à cette convention)

... s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels et annexées à la présente convention (annexe 1).

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture fait la promotion des offres proposées par ... à travers l'application pass Culture et ses différents supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations,...).

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé à ... par la SAS pass Culture selon le barème de suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement de la collectivité.

Le remboursement des offres validées par ... se fait par virement bancaire de manière bimensuelle sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Le pass Culture s'engage à :

- Faire la promotion des offres proposées par ... à travers l'application app.passculture.fr et à travers les autres supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations....)
- Accompagner l'ensemble des agents concernés à la mise en place du pass Culture au sein des différents établissements et évènements artistiques et culturels de la commune.

Article 3 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 4 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les tribunaux compétents seront seuls compétents pour connaître de tout litige entre les parties à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

A XXX, le XXX

La SAS pass Culture,

Monsieur Damien Cuier,

Président - SAS pass Culture

A XXX,	le XXX
<mark></mark>	

<u>Annexe 1 - Conditions générales d'utilisation du pass Culture pour les utilisateurs professionnels</u>

Annexe 2 - Fiche de délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant de la commune

Annexe 3 - Relevé d'identité bancaire de la commune

Annexe 4 - Modalités de comptabilisation du "pass Culture" (note DGFIP)

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> **CANTON** DE **TAVERNY**

OBJET:

Avis sur la demande déposée par SCI LUCIA pour l'exploitation d'une plateforme d'activité logistique, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1 5 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de:29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DFS DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021 _____

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN. M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H. Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS. M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS. Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral nº IC-21-019 portant consultation du public, Vu le dossier de consultation du public.

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 février 2020.

Vu l'avis de la commission Urbanisme et développement durable du 29 mars 2021.

La société SCI LUCIA a déposé auprès des services préfectoraux, le 25 janvier 2021, une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une plateforme d'activité logistique 1 avenue Boulé à Beauchamp, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier est soumis à la consultation du public du 29 mars 2021 au 24 avril 2021 inclus.

Dans le cadre de cette demande, la commune est appelée à formuler un avis, au plus tard 15 jours suivant la clôture de la consultation au public.

La demande déposée par la société s'inscrit dans le projet de renouvellement de l'activité sur le site anciennement occupé par la société 3M.

Le projet concerne l'installation d'une plateforme logistique. Les locaux de stockage comprennent l'entrepôt de matières combustibles (matériel, emballages, palettes...) dans quatre bâtiments d'un volume global de 896 129 m3, soit un volume compris entre 50 000 m3 et 900 000 m3 correspondant aux seuils soumis à enregistrement dans le cadre des ICPE.

La demande précise qu'aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site.

Le projet comprend également l'installation de locaux de charge d'une puissance supérieur à 50kW et faisant l'objet d'une déclaration au titre des ICPE.

Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme permet les ICPE soumises à déclaration ou à enregistrement sur ce secteur.

Cet exposé entendu Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la société SCI LUCIA, pour l'exploitation d'une plateforme d'activité logistique 1 avenue Boulé à Beauchamp, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021 Le Maire

Françoise NORDMANN

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Refus du transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la CAVP

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1 5 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu la délibération DEL n° 2017 – 010 du 23 février 2017 portant refus de transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Val Parisis.

Vu l'avis de la commission Urbanisme et développement durable du 29 mars 2021.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a prévu dans son article 136, le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes et communautés d'agglomération, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, sauf si, dans les trois mois qui précèdent cette échéance, les communes s'y opposent par une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), auquel cas le transfert n'a pas lieu.

C'est ainsi que sur le territoire du Val d'Oise, cette compétence est restée communale.

La loi ALUR prévoit cependant qu'à l'expiration de ce délai de 3 ans, si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions précitées, dans les trois mois qui précédent cette échéance, soit entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

En raison de la situation sanitaire, le législateur est venu modifier ces conditions de mise en œuvre de la minorité de blocage.

C'est ainsi que la loi du 14 novembre 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire a reporté la date du transfert automatique au 1er juillet 2021 ainsi que le délai pendant lequel une minorité de blocage peut être matérialisée (entre le 1er avril et le 30 juin de l'année suivant l'élection du président de la communauté) et ce de facon pérenne (et non pour le seul renouvellement général de 2020).

La loi du 15 février 2021 a, quant à elle, précisé que les délibérations adoptées entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 peuvent être prises en compte pour matérialiser la minorité de blocage permettant de faire obstacle au transfert de la compétence PLU.

Le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la CAVP. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

La commune de Beauchamp, par délibération DEL n°2020-009, en date du 6 février 2020, a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Un transfert au niveau intercommunal semble donc inapproprié au regard de la nécessaire fixation de la règle d'urbanisme au plus proche de chacun des territoires.

Il convient de préciser que la matérialisation d'une opposition des communes au transfert se fait de façon cyclique tous les 6 ans, après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Enfin, la loi ALUR prévoit également la possibilité à l'organe délibérant de l'EPCI de décider à tout moment de se dote de cette compétence par simple délibération, sauf à ce que les communes membres s'y opposent par une minorité de blocage dans les 3 mois précédents le vote d'une telle délibération.

Cet exposé entendu Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Refuse le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération Val Parisis.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-032-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021

Page 2 sur 2

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1 5 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal

de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7 et L.132-9, ainsi que les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-009 du Conseil municipal de Beauchamp du 6 février 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n°2020-AR-047 en date du 4 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de Beauchamp,

Vu l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 29 mars 2021.

Une modification simplifiée du plan local d'urbanisme est proposée afin de répondre aux objectifs suivants :

- adapter le règlement graphique et écrit de la zone UI afin de faciliter la desserte et l'accessibilité aux sites économiques,
- adapter le règlement graphique et écrit de la zone Uls (zone d'activités nord) afin de permettre la construction et l'aménagement d'activités relevant de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à un régime d'autorisation,
- apporter plusieurs corrections mineures au règlement afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ces modifications, du fait de leur portée limitée, entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public.

La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs, et le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Ces modalités ont été définis par délibération la DEL n°2021-017 du 28 janvier 2021 et il convient désormais de fixer les dates de cette mise à disposition du public.

La modification simplifiée n°1 du PLU fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Direction Régionale et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) depuis le 15 mars 2021 et la Mission Régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable (MRAe) devra rendre son avis dans un délai de 2 mois.

Dans le cas où la modification simplifiée n°1 du PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale, il y aurait lieu de redéfinir la période de la mise à disposition du public.

Cet exposé entendu Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la manière suivante du 1er juin au 1er juillet :

- Mise à disposition du dossier en Mairie Place Camille Fouinat 95250 Beauchamp pendant les heures d'ouverture au public*, soit les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, les mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h00, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie Place
 Camille Fouinat 95250 Beauchamp pendant les heures d'ouverture au public,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la ville : http://www.ville-beauchamp.fr

*Etant précisé que ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la règlementation en vigueur à cette période.

Le public pourra également formuler ses observations par mail à l'adresse suivante : modificationplu@ville-beauchamp.fr. Les observations reçues par voie dématérialisée seront consignées dans le registre papier.

Dit que la délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et sera également affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de mise à disposition du public;

Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-033-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021 Dit que la délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

Le Maire,

Françoise NORDMANN

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique sur le département

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1 5 AVR. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 avril 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, aux salles Anatole France 18 avenue Anatole France à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Conformément aux mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, le conseil s'est tenu sans la présence physique du public. La publicité de la séance a été assurée par une retransmission en direct sur internet, à partir du site de la ville : https://www.ville-beauchamp.fr/

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT (arrivé à 19h13), Mme PIRES, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. DUHEM, Mme NAIL, M. CHANDELIER, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme DIAS M. MULLER donne pouvoir à Mme LE BRAS Mme GUZIK donne pouvoir à Mme MAILLARD Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Pour mettre à disposition des habitants en zone dense une connexion Très Haut Débit, l'autorité publique, représentée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) avait désigné deux opérateurs pour déployer une infrastructure de fibre optique commune et mutualisée. Chaque habitant avant ensuite la liberté de choisir son opérateur.

Sur Beauchamp, c'est SFR qui avait pour obligation règlementaire d'achever le déploiement de ce réseau mutualisé à fin 2020.

Au 31 décembre 2020, l'ARCEP affichait un taux de couverture de plus de 80% sur notre commune. Cependant, certains Beauchampois rencontrent toujours des difficultés de raccordement à la fibre.

Pour d'autres, ce sont des dégradations multiples et répétées qui sont constatées sur ces infrastructures privées de fibre optique entrainant des coupures de services inacceptables pour les clients grand public ou entreprises malgré de nombreux contacts avec leur opérateur commercial.

Afin d'évaluer l'étendue de ces difficultés sur le territoire de notre commune, la ville de Beauchamp a mis récemment en place sur son site internet un formulaire permettant de remonter toute situation d'inéligibilité ou dysfonctionnement anormalement long.

Ces dégradations et dysfonctionnements sont essentiellement dus aux interventions non-conformes, voire malveillantes, de certains techniciens de la sous-traitance des opérateurs commerciaux imposée à l'opérateur d'infrastructure par la réglementation relative au raccordement du client final sous l'égide de l'ARCEP; ce mode dit STOC (pour "Sous-Traitance Opérateur Commercial") entraine de nombreux effets collatéraux dans un contexte d'ubérisation de la filière: manque de traçabilité des interventions, sous-traitance en cascade non maitrisée, délais de rétablissement des services internet anormalement longs, échecs de raccordement pour les nouveaux clients, surcoûts de remise en état très élevés à la seule charge de l'opérateur d'infrastructure, ...

Face à ce problème national, profitant du contexte de l'enquête publique lancée par l'Autorité de Régulation des Télécoms (ARCEP), de nombreux syndicats mixtes et collectivités ont unis leurs voix afin que les lignes bougent enfin.

Le 12 février 2021, le Conseil départemental du Val d'Oise a adopté une motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique sur le département.

Par cette motion, le Département réaffirme que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique par les OCEN représente un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales et demande une réforme profonde du mode STOC.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'action menée par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Syndicat Val d'Oise Numérique pour obtenir une réforme profonde du mode STOC et une ambitieuse professionnalisation de la filière numérique; afin que, collectivement, le défi du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau soit lui aussi relevé.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, 28 « POUR » et 1 « ne prend pas part au vote » (M. SEIGNÉ)

Adopte la motion ci-jointe, similaire à celle adoptée par le Conseil Départemental, relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique sur le département;

Partage son contenu auprès des habitants et des entreprises afin de les sensibiliser aux modalités réglementaires d'intervention sur les infrastructures de fibre optique ;

D'OISE

Relaye auprès de l'ARCEP, de la préfecture du Val d'Oise et des parlementaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 13 avril 2021

Prançoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210413-2021-DEL-034-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021

Page 2 sur 2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Motion de la ville de Beauchamp relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique sur le département.

L'aménagement numérique des territoires est un enjeu majeur des collectivités. Très tôt, le Département du Val d'Oise a identifié le potentiel que représentait le déploiement d'un réseau dit "Très Haut Débit" et a souhaité s'y investir.

Ainsi, dès 2012, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé pleinement dans le déploiement de la fibre optique en inscrivant dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) l'objectif suivant : la fibre partout et pour tous à l'horizon 2020.

Contrairement à d'autres collectivités, le Département du Val d'Oise a fait le choix de la technologie FttH (Fiber to the Home - Fibre jusqu'à l'abonné) qui permet de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre et cela, sur l'intégralité du réseau jusqu'à l'abonné (particuliers et professionnels). C'était un choix audacieux et visionnaire puisqu'il anticipait les besoins exponentiels de débit et l'explosion des usages numériques.

Ce choix s'est d'ailleurs avéré judicieux lorsque, au plus fort de la crise sanitaire, les usages des solutions numériques des valdoisiens se sont intensifiés dans leur vie quotidienne, que ce soit pour les loisirs, l'e-commerce, la dématérialisation des procédures administratives, l'école à distance, le télétravail ou bien encore la télémédecine.

Le Département du Val d'Oise est ainsi le premier Département français en passe d'être totalement fibré par la technologie FttH. A ce titre, la Commission européenne a récompensé le déploiement valdoisien par un European Broadband Awards 2018 dans la catégorie "ouverture et concurrence", faisant du Val d'Oise une référence européenne en matière d'accès à Internet pour les citoyens.

La couverture exceptionnelle et les taux de pénétration importants de ces réseaux valdoisiens, mutualisés et ouverts sans discrimination à tous les opérateurs commerciaux, sont la marque du succès du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise, mais entraîne des effets collatéraux sur les conditions d'exploitation : dégradations multiples et répétées sur les infrastructures, des coûts de remise en état élevés, et surtout des coupures de services inacceptables pour les clients grand public ou entreprises.

Ces graves dysfonctionnements sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements ainsi qu'à des interventions non conformes que nous souhaitons ici dénoncer et auxquels nous souhaitons promouvoir des solutions.

Après en avoir délibéré:

Considérant l'urgence de la situation pour les Beauchampois, compte tenu notamment des nouvelles pratiques (télétravail entre-autre) et des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire et qui seront amenés à perdurer;

Considérant que les actes de vandalisme, dont est victime Beauchamp, sont de plus en plus nombreux depuis que le réseau de fibre optique est largement déployé et que les taux de pénétration sont importants ;

Considérant que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements des clients finals assuré par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sous l'égide de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP);

Considérant que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour "Sous-Traitance Opérateur Commercial", prévoit que l'opérateur qui construit le réseau sous-traite le raccordement du client final à l'opérateur commercial, qui lui-même fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

Considérant que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et ainsi une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les soustraitants et les Opérateur d'Infrastructures (OI);

Considérant que la quasi-totalité des pannes sont générées par des interventions non conformes;

Considérant que les Beauchampois sont de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement ; que la collectivité, les entreprises, travailleurs indépendants et télétravailleurs sont fortement pénalisés par ces interventions non conformes ;

Considérant enfin que Beauchamp ne peut se résigner à subir d'avantage ce mode opératoire et ces pratiques non conformes au risque de voir son potentiel d'accès au Très Haut Débit se fragiliser et se dégrader;

REAFFIRME que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique par les OCEN représente un enjeu crucial et prioritaire pour Beauchamp et les acteurs économiques;

DEMANDE une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'OI en première intention; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service;

DEMANDE, dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures réglementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants ;

DEMANDE que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil :

DEMANDE le lancement d'un audit externe sur la qualité des installations de fibre optique et de l'intervention des opérateurs afin d'identifier les sources des déconnexions intempestives ainsi que les solutions qui pourraient être mises en œuvre ;

DEMANDE à l'Etat un ambitieux "plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique" en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants ; Certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures ;

RAPPELLE que dans le Val d'Oise, le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents ;

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion ;

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique, permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;

APPELLE les Parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique une filière exemplaire.